

VIVIERS-LES-MONTAGNES

Arrêté du 16 juin 2026

**autorisant la diffusion de musique jusqu'à
2h du matin pour le restaurant « Le Viviers »**

2026 / page 36

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage du 25 juillet 2000,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

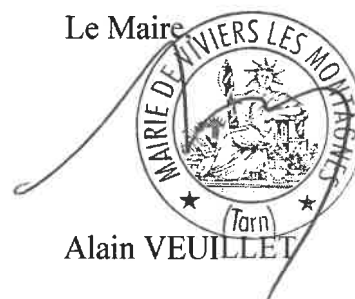
A R R E T E

Article 1^{er} : du 18 juin au 30 août 2026 et le mercredi 1^{er} juillet 2026, le propriétaire du restaurant « Le Viviers » est autorisé à diffuser de la musique pour des concerts et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 2 H du matin.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Le Maire



Alain VEUILLET

1

